

**CONVENTION RELATIVE A L'AVANCE REMBOURSABLE BUDGETAIRE CONSENTIE PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN
AU SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-
CHARENTE**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DAGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN, représenté par son Président en exercice, M. Hervé BLANCHÉ, en application de la délibération n°2025_031 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025

- d'une part, désigné ci-après : la CARO,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE, représenté par Gérard PONS, en qualité de Président en application de la délibération 2021/12 du 10 septembre 2021 du comité syndical portant élection de son président, autorisé aux fins des présentes par délibération

- d'autre part, désigné(e) ci-après : le bénéficiaire,

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente composé du Département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan porte la compétence d'aménagement et de développement du Port de commerce Charente Atlantique dont les activités se répartissent sur les deux secteurs de Rochefort et Tonnay-Charente.

Dans le cadre de cette compétence, le Syndicat Mixte portuaire a élaboré un schéma de développement du Port Charente Atlantique dont les objectifs sont de faire des espaces industrialo-portuaires un pilier de l'économie de l'agglomération rochefortaise.

Parmi les grandes orientations figure le développement de la zone portuaire par l'extension du domaine portuaire et l'augmentation de la capacité d'accueil d'entreprises pour accompagner le développement économique du territoire en offrant de nouvelles opportunités de diversification du trafic.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte souhaite poursuivre sa politique de maîtrise foncière sur l'ensemble des 13 bâtiments implantés sur les emprises du secteur quai Libération à Rochefort. Actuellement, 2 emprises restent à acquérir sur un total de 13. Cette acquisition permettrait au Syndicat Mixte de conduire des travaux de déconstruction des bâtis existants et d'aménagement d'une plateforme offrant de nouvelles capacités d'accueil de trafics portuaires en réponse aux sollicitations exprimées par la communauté portuaire et favorisant leur diversification.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Au vu des difficultés de trésorerie rencontrées par le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort – Tonnay-Charente, du fait de la non perception des crédits liés à la fin de la concession de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur l'exploitation du port de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente, il est décidé l'octroi d'une avance remboursable budgétaire de la CARO au profit du Syndicat Mixte d'un montant de 1 000 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de l'avance par la CARO

La CARO alloue une avance remboursable budgétaire d'un montant de 1M€ (un million d'euros) au Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente.

Cette avance sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention, sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée des justificatifs et chiffrages portant sur les opérations envisagées de maîtrise foncière des emprises du secteur quai Libération, de la déconstruction des constructions existantes et d'aménagement d'une plateforme permettant de recevoir de nouveaux trafics portuaires.

ARTICLE 3 – Modalités de remboursement de l'avance par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à rembourser l'avance à la CARO en un seul versement :

- soit dès perception des crédits liés à la fin de concession de la CCI sur le port de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente,
- soit, à défaut, au plus tard le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée correspondant au remboursement de l'avance, objet de la présente convention.

Fait en double exemplaires.

A Rochefort, le
Président de la CARO

Le Président du Syndicat Mixte
du Port de Commerce de
Rochefort et Tonnay-Charente

Hervé BLANCHÉ

Gérard PONS